

Jeunes travailleuses et travailleurs

Les obligations à respecter pour un milieu de travail sain et sécuritaire



Les jeunes ont droit aux mêmes conditions prévues dans la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* que les autres travailleurs et travailleuses. En plus des conditions minimales, les employeurs doivent appliquer les dispositions suivantes :



Un jeune de moins de 14 ans ne peut travailler, sauf exception.



Si le jeune est visé par une exception, **son parent ou son tuteur doit fournir une autorisation écrite** à son employeur, soumise au moyen du formulaire établi par la CNESST.



Un jeune assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire doit avoir un horaire de travail qui lui permet d'être présent à l'école. Son horaire doit lui permettre d'être chez lui entre 23 h et 6 h, même la fin de semaine ou l'été (sauf exception). Il peut travailler jusqu'à 17 heures par semaine, dont un maximum de 10 heures du lundi au vendredi.



Une personne mineure ne doit pas faire un travail qui dépasse ses capacités ou qui risque de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique ou moral.

Les employeurs doivent aussi prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de ces jeunes travailleurs et travailleuses. Ils doivent notamment :



Informers leurs jeunes travailleurs et travailleuses des risques liés à leur emploi et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour qu'ils aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié



S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé des jeunes travailleuses et travailleurs



Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaires



S'assurer que les établissements sur lesquels ils ont autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection de ces jeunes travailleurs

Employeurs, créez un environnement propice aux échanges avec les jeunes de votre milieu de travail et soyez à l'écoute de leurs questions et de leurs préoccupations. Jeunes travailleuses et travailleurs, n'hésitez pas à poser des questions.

Pour plus d'information, visitez :
cnesst.gouv.qc.ca/EmbaucheJeunes
jeunesautravail.com